

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MARS 2024 À 18 H 30 A LES CARS

Nombre de délégués :

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 28

Suppléants votants : 0

Procurations : 05

Votants : 33

Date de convocation du Conseil Communautaire : 28 février 2024

PRESENTS : M. DEXET Emmanuel (Procuration de M. RICHIGNAC Guillaume), Mme JACQUEMENT Eliane, Mme MAYOUSSE Martine (procuration de M. BREZAUDY Alain), M. BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, M. CAILLOT Alain (procuration de M. BONNAT Alain), DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, MM. DEVARISSIAS Philippe, GOUDIER Jean-Louis, CHAMINADE Gérard, Mme BELAIR Florence, MM. GAYOT Loïc, MASSY Jean-Marie, ESCOUBEYROU Pascal, GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie (Procuration de M. CARPE Jean-Christophe), Mme LANTERNAT Floriane, M. LE GOFF Jean, Mme LACOTE Bernadette, MM. BARRY Jacques, MARCELLAUD Didier, (Procuration de Mme CHEYRONNAUD Céline), M. DARGENTOLLE Georges, Mme HILAIRE GENIN Karine. MM. DELOMENIE Bernard, CUILLERDIER Simon, Mme VALLADE Sylvie et M. DOGNON Jean-Bernard.
EXCUSES : MM. RICHIGNAC Guillaume, BREZAUDY Alain, BONNAT Christian, CARPE Jean-Christophe, JAVERLIAT Louis, GARNICHE Roland, Mme CHEYRONNAUD Céline.

SECRETAIRE : M. CHAMINADE Gérard

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 19 décembre 2023

M. MARCELLAUD indique qu'il y a une erreur dans son prénom (Olivier au lieu de Didier) au sein du PV et demande son changement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Communautaire du 19 décembre 2023.

Le Président ouvre la séance en proposant un ajustement de l'ordre du jour de la séance. M. Yves BUISSON, Directeur de la SPL « Terres de Limousin » étant présent, le Président propose de commencer la séance par l'examen de la délibération portant sur la convention de mutualisation entre la SPL « Terres de Limousin », l'Office de tourisme intercommunal et la Communauté de communes.

DELIBERATIONS

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

❖ Convention de mutualisation SPL Terres de Limousin / Office de tourisme Intercommunal / Communauté de communes. Présence du Directeur de la SPL

Le Président remercie M. BUISSON pour sa présence et lui donne la parole.

M. BUISSON appui son intervention sur la présentation annexée au présent PV. Il rappelle que la SPL « Terres de Limousin » a été créée en 2021 par le Département de la Haute-Vienne et l'ensemble des

communautés de communes haut-viennoises qui ont adhéré à un projet collectif visant à relancer l'économie touristique de la Haute-Vienne.

Depuis sa création, la SPL met l'ensemble de ses moyens au service de son objet et donc de sa mission d'intérêt collectif. Elle a financé les projets prioritaires et attendus et notamment la mise en place d'une marque fédératrice pour l'ensemble de Haute-Vienne : Limousin Nouveaux Horizons. Limitée dans son fonctionnement par des moyens modestes, elle estime que la réalisation des projets collectifs ne pourra se faire sans une mobilisation collective et une affectation ad hoc des moyens de ses partenaires.

En effet, s'appuyant sur les Assises du Tourisme de novembre 2019 et sur l'étude du cabinet 4V, l'ensemble des actionnaires ont décidé de mettre en œuvre des outils communs pour atteindre cet objectif principal.

Selon les attentes des quelque 200 prestataires touristiques présents aux Assises, les principales attentes étaient les suivantes :

- **coopération avec les acteurs,**
- **gouvernance partagée,**
- **promouvoir une destination unique.**

L'étude 4 V issue des entretiens avec des élus et des prestataires a fait ressortir 4 points prioritaires pour la SPL :

- **déployer une nouvelle image avec une communication adaptée.** C'est que qui a été mis en œuvre avec la marque, son positionnement unique et collectif, son site web et ses réseaux sociaux déployés massivement.
- **Trouver une nouvelle organisation basée sur la mutualisation.** C'est l'objet même de la convention qui permettra de passer d'initiatives ponctuelles au projet global attendu. Tout ceci bien sûr, dans un souci de gouvernance partagée, la SPL n'étant que l'outil au service de cette stratégie.
- **Mutation de l'offre touristique :** le plan marketing construit collectivement avec les partenaires institutionnels et les prestataires privés sera présenté en septembre 2023. Il est conçu pour la période 2024-2027 et prévoit des actions sur l'évolution qualitative de l'offre et son adaptation aux nouvelles attentes des marchés français et internationaux en termes de durabilité.
- **Des actions de promotion fortes :** la mutualisation doit non seulement porter sur la mise en commun de ressources humaines et financières, mais conformément aux attentes évoquées ci-dessus, porter sur toutes les actions de promotion. Cela a déjà été engagé avec la marque et les outils numériques liés à la marque (site web, réseaux sociaux, carte touristique départementale...) ; il faut toutefois déployer ces mesures à l'ensemble des actions marketing (print, accueil et relations presse...)

La première action phare de la SPL a été de mettre en œuvre une marque touristique partagée : « Limousin Nouveaux Horizons » et son site web associé alimenté par l'ensemble des Office de Tourisme de Haute-Vienne (www.visitlimousin.com).

Par ailleurs, a été développé un plan marketing mutualisé entre la SPL et les offices de tourisme intercommunaux.

Pour mettre en oeuvre ce projet collectif, il est proposé de mettre en place des conventions de mutualisations entre la SPL et les Collectivités actionnaires (et les Offices de Tourisme) pour formaliser **la mobilisation collectives des partenaires de la SPL. La convention de mutualisation a pour but de :**

- Fixer les modalités techniques du partenariat qui vise à l'installation progressive d'un système de mutualisation sur l'ensemble des missions communes retenues par les signataires.
- Délimiter les compétences et modalités techniques et financières des parties
- Permettre aux actionnaires de la SPL d'engager leurs structures techniques en charge du développement touristique.

Il est donc question de :

- allouer les ressources là où elles sont les plus nécessaires : selon un plan d'action accepté
- réaliser des économies d'échelle et améliorer l'efficacité des actions en supprimant les doublons entre initiatives locales et départementales ;

La mutualisation portera sur la mise en commun des ressources humaines ainsi que sur les contributions financières des signataires afin de mettre en œuvre le projet stratégique commun au travers de l'exécution du plan marketing.

M. BUISSON indique que le secteur du tourisme connaît une mutation, notamment avec le développement des outils numériques. Cette mutation va entraîner des changements de modèle avec par exemple moins d'accueil dans les offices de tourisme et le développement d'une information et commercialisation via les outils numériques. Il ne faut pas que la Haute-Vienne rate ce virage. Cette mutualisation doit permettre d'y répondre et d'augmenter l'attractivité et l'économie touristique.

Mme LACOTE indique son attachement à l'accueil physique dans les offices de tourisme et nuance la mutation actuelle.

En complément, Mme Aurélie THEVENY, Directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal indique que l'Office de Tourisme Pays de Nexon Monts de Châlus apporterait 1,9 ETP au collectif 87, ainsi que pour l'année 2024 des moyens financiers à hauteur de 12 000 €. Bien que cela entraîne un changement important de fonctionnement, elle indique que l'ensemble des agents de l'office sont impliqués et motivés pour que cette mutualisation soit un succès.

M. GERVILLE REACHE indique que l'effort consenti par l'office de tourisme intercommunal est conséquent et montre l'implication du Pays de Nexon – Monts de Châlus dans le projet collectif départemental.

Le Président indique croire énormément à cette mutualisation et la porte depuis la création de la SPL auprès des autres intercommunalités. Malgré les efforts consentis (financier et en termes de ressources humaines) par la communauté de communes qui permet une qualité de service de l'office de tourisme intercommunal, cette mutualisation avec la SPL et donc avec les autres intercommunalités est indispensables pour le développement touristique de notre territoire. Les habitudes des touristes ont changé nous devons nous y adapter. Par ailleurs cette mutualisation va permettre un meilleur accompagnement des prestataires de notre territoire. La communauté de communes est la première à s'inscrire dans cette mutualisation. Le Président espère que cela aura un effet d'entraînement auprès des autres intercommunalités.

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :*

- **approuver** la convention de mutualisation entre la SPL Terres de Limousin, l'Office de tourisme intercommunal Pays de Nexon-Monts de Châlus et la Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus annexée à la présente délibération.
- **autoriser** le Président à signer ladite convention.

ADMINISTRATION GENERALE

❖ Présentation du rapport d'activité 2023

Le rapport d'activité 2023 est remis en séance. Le Président indique qu'il est très attaché à cet exercice qui démontre la richesse de l'action de la communauté de communes. Il souhaite que ce document soit mieux valorisé. Il indique qu'il sera transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Il sera également mis sur le site internet de la collectivité.

Le Président donne la parole à Mme Christelle ZALAS, Directrice Générale des Services (DGS). Elle indique que ce rapport d'activité est un travail collégial de l'ensemble des services. Chaque responsable de pôle et Directrice de structures (CIAS, Office de Tourisme) présentent l'activité des services qu'ils encadrent.

En complément de la présentation, les échanges suivants sont intervenus :

M. GERVILLE REACHE demande quand l'OPAH-RU sera opérationnelle et si les enveloppes sont déjà définies.

M. Pascal GERMAIN, Chef de projet Petits Villes de Demain et Economie, indique que les changements des modalités d'intervention de l'ANAH sont venus retarder la définition du programme. Le programme devrait être arrêté au cours de l'année. La DGS indique qu'au mieux l'animation commencera fin 2024 après une consultation pour retenir l'animateur. Les dossiers seront examinés et financés en 2025.

Le Président profite de la présentation du volet développement numérique, pour indiquer qu'il a invité DORSAL et Orange au prochain bureau élargi à la conférence des Maires pour faire un point sur le développement de la fibre sur le territoire communautaire.

Par ailleurs, M. DARGENTOLLE rappelle que les effacements de réseaux sont coordonnés par le SEHV. Il est également indiqué que les effacements de réseaux sont faits à la demande et/ou en lien avec les communes.

Départ de M. DARGENTOLLE et M. CAILLOT à 20H55. Ils ne prendront pas part au vote des prochaines délibérations.

FINANCES

❖ Adoption des Comptes Administratifs 2023 et approbation des Comptes de Gestion 2023

Budget Principal – Exercice 2023 : Adoption du Compte Administratif de la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus

Le Président donne la parole à M. MASSY, Vice-Président en charge des Finances et de la Mutualisation. Ce dernier présente et commente le Compte administratif 2023.

M. MASSY insiste sur le résultat de fonctionnement de l'année 2023 qui est plus favorable que ce qui avait été projeté en novembre 2023 (+ 208 820.39 €) ou présenté en Bureau élargi à la Conférence des Maires et à la commission Finances.

Conformément à l'article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit se retirer lors des débats relatifs aux comptes administratifs. Le Président se retire donc.

M. MASSY prend la présidence pour le vote du compte administratif de l'année 2023, relatif au Budget Principal.

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

	SECTIONS	
	FONCTIONNEMENT (en €)	INVESTISSEMENT (en €)
Dépenses	4 502 100,83	807 799,03
Recettes	4 710 921,22	798 017,12
Excédent de clôture	208 820,39	
Déficit de clôture		9 781,91

👉 *Après lecture dudit compte administratif, le Conseil Communautaire l'adopte de la façon suivante :*

Pour : 30

Contre : 00

Abstentions : 00

❖ Budget annexe « Ordures Ménagères » – Exercice 2023 : Adoption du Compte Administratif

Le Président donne la parole à M. DESROCHE en charge de l'Environnement, pour la présentation du compte administratif du budget des Ordures Ménagères.

M. DESROCHE présente les résultats de l'exercice 2023. Il indique notamment l'acquisition du nouveau camion de collecte qui a un impact important sur l'investissement. A noter, que cela permet également de baisser les coûts d'entretien en fonctionnement.

Le Président indique que les résultats sont meilleurs qu'attendue.

M. DESROCHE rappelle les contraintes budgétaires du SYDED87 et l'impact sur le budget « Ordures ménagères » de la collectivité. La diminution des tonnages des déchets résiduels, bien que positive, pourrait avoir un effet sur le modèle du SYDED.

Conformément à l'article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit se retirer lors des débats relatifs aux comptes administratifs. Le Président se retire donc.

M. MASSY prend la présidence pour le vote du compte administratif de l'année 2023, relatif au Budget annexe « Ordures Ménagères ».

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

	SECTIONS	
	FONCTIONNEMENT (en €)	INVESTISSEMENT (en €)
Dépenses	1 423 584,64	318 872,37
Recettes	1 494 347,37	239 545,27
Excédent de clôture	70 762,73	
Déficit de clôture		79 327,10

↳ Après lecture dudit compte administratif, le Conseil Communautaire l'adopte de la façon suivante :

Pour : 30

Contre : 00

Abstentions : 00

❖ **Budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » – Exercice 2023 : Adoption du Compte Administratif**

Le Président donne la parole à M. DESROCHE en charge de l'Environnement, pour la présentation du compte administratif du budget des Ordures Ménagères.

M. DESROCHE présente les résultats de l'exercice 2023. Comme prévu fin 2023, le résultat de fonctionnement est négatif. Il rappelle que c'est pour cette raison que la communauté de communes a fait évoluer le service avec notamment l'annualisation de la redevance.

Conformément à l'article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit se retirer lors des débats relatifs aux comptes administratifs. Le Président se retire donc.

M. MASSY prend la présidence pour le vote du compte administratif de l'année 2023, relatif au Budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif ».

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

	SECTIONS	
	FONCTIONNEMENT (en €)	INVESTISSEMENT (en €)
Dépenses	75 434,03	10 645,82
Recettes	62 152,50	8 306,01
Excédent de clôture		
Déficit de clôture	13 281,53	2 339,81

↳ Après lecture dudit compte administratif, le Conseil Communautaire l'adopte de la façon suivante :

Pour : 30

Contre : 00

Abstentions : 00

❖ **Budget annexe « ZA de Flavignac » – Exercice 2023 : Adoption du Compte Administratif**

Le Président donne la parole à la DGS qui présente les résultats de l'exercice 2023.

Conformément à l'article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit se retirer lors des débats relatifs aux comptes administratifs. Le Président se retire donc.

M. MASSY prend la présidence pour le vote du compte administratif de l'année 2023, relatif au Budget annexe « ZA de Flavignac ».

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

	SECTIONS	
	FONCTIONNEMENT (en €)	INVESTISSEMENT (en €)
Dépenses	685,15	685,15
Recettes	685,15	0,00
Excédent de clôture	0.00	
Déficit de clôture		685,15

↳ Après lecture dudit compte administratif, le Conseil Communautaire l'adopte de la façon suivante :

Pour : 30

Contre : 00

Abstentions : 00

❖ **Budget annexe « Zone d'activités Les Gannes » – Exercice 2023 : Adoption du Compte Administratif**

Le Président donne la parole à la DGS qui présente les résultats de l'exercice 2023.

Conformément à l'article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit se retirer lors des débats relatifs aux comptes administratifs. Le Président se retire donc.

M. MASSY prend la présidence pour le vote du compte administratif de l'année 2023, relatif au Budget annexe « ZA des Gannes ».

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

	SECTIONS	
	FONCTIONNEMENT (en €)	INVESTISSEMENT (en €)
Dépenses	2 354,16	21 889,80
Recettes	2 354,16	0,00
Excédent de clôture	0,00	
Déficit de clôture		21 889,80

↳ Après lecture dudit compte administratif, le Conseil Communautaire l'adopte de la façon suivante :

Pour : 30

Contre : 00

Abstentions : 00

❖ **Budget annexe « Activités Commerciales » – Exercice 2023 : Adoption du Compte Administratif**

Le Président donne la parole à la DGS qui présente les résultats de l'exercice 2023.

Conformément à l'article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit se retirer lors des débats relatifs aux comptes administratifs. Le Président se retire donc.

M. MASSY prend la présidence pour le vote du compte administratif de l'année 2023, relatif au Budget annexe « Activités Commerciales ».

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

	SECTIONS	
	FONCTIONNEMENT (en €)	INVESTISSEMENT (en €)

Dépenses	43326.78	50 776.53
Recettes	37 770.19	34 951.55
Excédent de clôture		
Déficit de clôture	5556.59	15 824.98

↳ Après lecture dudit compte administratif, le Conseil Communautaire l'adopte de la façon suivante :

Pour : 30

Contre : 00

Abstentions : 00

❖ **Approbation des Comptes de Gestion – Exercice 2023, des Budgets suivants :**

- Budget Principal,
- S.P.A.N.C.,
- Annexe « Ordures Ménagères »,
- Annexe « Activités commerciales »,
- Annexe « ZA de Flavignac ».
- Annexe « Zones d'Activités des Gannes ».

Le Président s'étant retiré momentanément, M. MASSY, Vice-Président en charge des finances et de la mutualisation, fait procéder au vote des comptes de gestion.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs énoncés ci-dessus, de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres et des recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développements des comptes de tiers, ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et celui des restes à réaliser,

Après avoir approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023, en ce qui concerne les deux sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

↳ Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **Déclare** que les comptes de gestion énumérés ci-dessous, dressés par le Receveur, pour l'exercice 2023, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
 - Budget Principal,
 - Annexe « Ordures Ménagères »,
 - S.P.A.N.C.,
 - Annexe « Activités commerciales »,
 - Annexe « ZA de Flavignac ».
 - Annexe « Zones d'Activités des Gannes ».

❖ **Affectations des Résultats – Exercice 2023 : Budget Principal**

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget principal.

Après avoir entendu le compte administratif 2023 ;

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :*

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2024)	423 905,58
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2024)	
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	423 905,58
3) Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2024 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	787 232,14
TOTAL	1 211 137,72

❖ **Affectations des Résultats – Exercice 2023 : Budget annexe « Ordures ménagères »**

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe « Ordures ménagères ».

Après avoir entendu le compte administratif 2023 ;

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :*

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2024)	5 364,09
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2024)	
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	5 364,09
3) Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2024 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	166 112,26
TOTAL	171 476,35

❖ **Affectations des Résultats – Exercice 2023 : Budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif »**

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif ».

Après avoir entendu le compte administratif 2023 ;

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :*

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2024)	0,00
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2024)	
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	0,00
3) Déficit de fonctionnement à reporter au BP 2024 ligne 002 (report à nouveau débiteur)	-14 703,80
TOTAL	-14 703,80

❖ **Affectations des Résultats – Exercice 2023 : Budget annexe « Activités commerciales »**

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe « Activités commerciales ».

Après avoir entendu le compte administratif 2023 ;

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;

☞ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2024)	0,00
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2024)	
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	0,00
3) Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2024 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	904,76
TOTAL	904,76

❖ **Affectations des Résultats – Exercice 2023 : Budget annexe « ZA FLAVIGNAC »**

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe « ZA FLAVIGNAC ».

Après avoir entendu le compte administratif 2023 ;

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;

☞ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2024)	2 565,28
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2024)	
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	2 565,28
3) Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2024 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	0,00
TOTAL	2 565,28

❖ **Affectations des Résultats – Exercice 2023 : Budget annexe « ZA Les Gannes »**

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe « ZA Les Gannes ».

Après avoir entendu le compte administratif 2023 ;

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;

☞ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2024)	86 726,23
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2024)	
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	86 726,23
3) Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2024 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	0,00
TOTAL	86 726,23

► **Orientations budgétaires 2024**

Le Président donne la parole à M. MASSY, Vice-Président en charge des finances et de la mutualisation. Il indique que, malgré le résultat positif de l'exercice 2023, le budget 2024 risque d'être difficile à équilibrer. En effet, des augmentations de dépenses de fonctionnement sont à prévoir : augmentation de l'énergie (renégociation des contrats d'électricité avec un coût qui va doubler), augmentation des marchés de maintenance des bâtiments, prise en compte de l'augmentation de la valeur du point (notifié par l'Etat en juillet 2023) sur la totalité de l'exercice, augmentation de 5 points de l'ensemble des agents au 1^{er} janvier 2024, réintégration du poste de Julie CHANTRE au budget principal (en 2023 poste dans le budget Ordures Ménagères), éventuel ajustement du RIFSEEP pour maintenir l'attractivité des postes de la collectivité... ;

Par ailleurs, le Président annonce qu'il va falloir augmenter la subvention au CIAS du fait notamment d'une perte de subvention de la CAF de 20 000 €. En effet, le CIAS perd le financement de la coordination dans le cadre de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG). Un accord a été trouvé avec l'AAJPN pour qu'elle porte la coordination de la CTG. Elle percevra à cet effet une nouvelle subvention de la CAF qui sera prise en compte lors de la définition de la subvention de la communauté de communes à cette association. En outre, il est nécessaire de prendre en compte les nouvelles Délégations de Services Publics pour les multi-accueils et de l'augmentation de la rémunération du délégataire.

M. MASSY indique qu'avec la refonte des bases suite à la campagne de déclaration des biens de 2023 et à l'augmentation annoncée desdites bases de 3.9%, de l'IFER de 2.5% et des autres ajustements liés à la loi de finances 2024, la communauté de communes bénéficiera d'une recette complémentaire de 38 538 €. Ce montant ne suffira pas à couvrir les dépenses supplémentaires évoqués ci-dessus.

Le Président indique que les marges de manœuvre pour le budget 2024 sont limitées. Les économies possibles sur fonctionnement ont d'ores et déjà été mises en œuvre. Il sera certainement nécessaire d'augmenter la fiscalité local (taxes foncières bâti et non bâti), seule marge de manœuvre laissée par l'Etat à la communauté de communes. Il en profite pour rappeler que les taux de la collectivité sont encore très bas par rapport à la moyenne des autres EPCI de Haute-Vienne.

Est également présentés l'état de la dette. Le Président rappelle qu'il est en diminution par rapport à 2023, puisqu'un emprunt c'est éteint. Un prochain s'étendra également en 2025.

Enfin est présenté les perspectives d'investissements 2024.

RESSOURCES HUMAINES

❖ PARTICIPATION A LA CONSULTATION CONDUITE PAR LE CDG 87 POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE

Le Président donne la parole à Mme Anne RATINAUD, responsable des ressources humaines.

Elle informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, *a minima*, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif. Dans ce cadre, et prenant en compte les mesures contenues dans le point 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, un accord doit être négocié, préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence, avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat. Cet acte doit définir les garanties du futur contrat et désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi.

Partant, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance, laquelle implique une négociation collective locale.

L'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

***Vu** le Code général de la fonction publique ;*

***Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

***Vu** l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;*

***Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*

***Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Haute-Vienne approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;*

***Vu** l'avis du Comité social territorial en date du 26/01/2024 ;*

***Considérant** la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l'échéance donnée.*

***Considérant** l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise en concurrence ainsi que la négociation de l'accord collectif locale.*

☞ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :*

- ***se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;*
- ***donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;*
- ***donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour négocier, pour son compte, un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;*
- ***donner mandat** au Président pour déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié ;*

- **prend acte** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

❖ Création d'un emploi non permanent : accroissement saisonnier d'activité

Le Président donne la parole à Mme Anne RATINAUD. Elle rappelle que les cas de recours à des contractuels sont définis dans le code général de la fonction publique. Ainsi, les établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article L 332-23 2°). Dans ce cas, il peut être proposé un contrat renouvelable dans la limite de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

Pour l'année 2024, le Président propose de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet, pour une période de six mois. Cet emploi est nécessaire pour apporter un renfort au service technique, principalement pour faire face à l'activité plus importante pour l'entretien des espaces verts et le transport du matériel « évènementiel », du mois de mars au mois d'octobre.

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **autorise** le Président à procéder au recrutement d'un adjoint technique contractuel à temps complet dans le cadre d'un contrat d'accroissement saisonnier d'activité, pour une durée de six mois, à compter du 15 mars 2024.
- **autorise** le Président à signer le contrat de recrutement, ainsi que les avenants éventuels,
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2024.

DEVELOPPEMENT LOCAL

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

❖ Aide à l'immobilier d'entreprise pour la SARL BOUCHERIE SOUCHAUD

Le Président donne la parole à M. BROUSSE, Vice-Président en charge du développement économique et local. Il rappelle que par délibération du 21 novembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé les règlements-cadres d'intervention et nouvelles conventions-cadres avec le Département en matière de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises.

Il indique que Monsieur Thomas Souchaud, diplômé en boucherie et expérimenté (salarié jusqu'alors), souhaite créer son entreprise de boucherie-charcuterie – la SARL Boucherie Souchaud – avec le projet d'implanter une boucherie-charcuterie à Nexon. Le projet porte sur l'acquisition d'un immeuble au 24 rue Gambetta à Nexon et son aménagement pour implanter le laboratoire et le local de vente. Monsieur Thomas Souchaud est le gérant de la SARL Souchaud.

La partie immobilière du projet (acquisition) est portée par la SCI EDITH, détenue à 52% par la SARL Souchaud. La SARL portera l'aménagement du local commercial.

L'investissement éligible à l'aide pour cette opération se compose de l'acquisition du local commercial par la SCI EDITH pour 107 106 € HT, et son aménagement par la SARL Boucherie Souchaud pour 38 252 € HT.

La SARL Souchaud et la SCI EDITH sollicitent pour ce projet auprès de la Communauté de Communes et du Département de la Haute-Vienne une subvention, à hauteur de 20% du montant de dépenses éligibles, composée de :

- Pour la SCI EDITH, 21 421 €, réparti comme suit :
 - Département : 6 426 €, représentant 6% des dépenses éligibles ;
 - Communauté de communes : 14 995 €, représentant 14 % des dépenses éligibles ;
- Pour la SARL Boucherie Souchaud, 7 650 € réparti comme suit :
 - Département : 2 295 €, représentant 6% des dépenses éligibles ;
 - Communauté de communes : 5 355 €, représentant 14% des dépenses éligibles.

L'aide maximale apportée par la Communauté de Communes sur ce projet est donc de 20 350 € répartie entre la SCI EDITH et la SARL Boucherie Souchaud.

Le Bureau Communautaire du 19 février 2024 émis un avis favorable à ce dossier.

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- **Attribue**, pour le projet de création d'une boucherie à Nexon, dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises artisanales et commerciales apportant un service indispensable à la population :
 - Une aide maximale de 14 995 € à la SCI EDITH, représentant 14% des dépenses éligibles, sur le volet acquisition du local commercial.
 - Une aide maximale de 5 355 € à la SARL Boucherie Souchaud, représentant 14% des dépenses éligibles, sur le volet aménagement du local.
- **Autorise** le Président à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires au versement de cette aide.

❖ Complément à l'aide Fond de Soutien à l'Economie Locale (FSEL) pour la SARL REVE EN VAN (Monsieur Nicolas DANGLES)

Le Président donne la parole à M. BROUSSE, Vice-Président en charge du développement économique et local. Il indique que la SARL Rêve en van a été créé en 2020. Son gérant est M. Nicolas Dangles. Son activité est l'aménagement et la location de vans (véhicules de loisirs). Elle est installée dans un local situé 1 rue Saint-Ferreol à Nexon.

L'entreprise met en œuvre des travaux d'amélioration du confort thermique de son local. Une aide au titre du Fond de Soutien à l'Economie Locale (FSEL) de 1374€ lui a été accordée pour cette opération par délibération du Conseil communautaire du 27 mars 2023.

Les travaux effectués à ce titre, en particulier le changement de porte coulissante, rendent nécessaire un remplacement des dalles isolantes du plafond de l'atelier.

La SARL sollicite ainsi un complément d'aide au titre du FSEL de la Communauté de communes de 257 €, représentant 20% d'une dépense d'un montant estimé de 1 288 €HT.

Le montant d'aide FSEL incluant ce complément se monterait à 1 631 €, restant inférieur au plafond d'aide FSEL fixé à 3 000 €.

Le Bureau Communautaire du 19 février 2024 a émis un avis favorable sur ce dossier.

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- **Attribue** SARL REVE EN VAN, au titre du FSEL, une aide maximale complémentaire 257 €, représentant 20% de la dépense éligible, pour le remplacement des dalles isolantes du plafond de l'atelier,
- **Autorise** le Président à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires au versement de cette aide.

❖ Conditions de bail du local commercial situé à Bussière-Galant propriété de la Communauté de communes

Le Président donne la parole à M. BROUSSE, Vice-Président en charge du Développement économique et local. Il précise que le local commercial, aménagé pour une activité de boucherie-charcuterie, propriété de la Communauté de Communes dans le bourg de Bussière-Galant, est actuellement vacant et disponible à la location.

Un porteur de projet en boucherie ayant fait connaître son intérêt pour la location de ce local, il convient de définir les conditions de location.

Il est proposé d'établir un bail commercial avec le preneur, de fixer le montant du loyer à 400 € hors taxe par mois, incluant la mise à disposition du matériel et d'accorder à titre exceptionnel la gratuité des trois premiers mois de location.

Le bureau Communautaire du 19/02/2024 a émis un avis favorable sur cette proposition.

M. DEROCHES trouve que le loyer proposé n'est pas très important.

Mme VALLADE indique qu'il faut prendre en compte le contexte économique actuel.

M. BROUSSE indique que le locataire prend le local et le matériel en l'état. En outre, les trois mois de gratuité doivent permettre à l'entreprise de se faire une trésorerie pour le reste de son activité. Par ailleurs, il rappelle que ce local est vide depuis 4 ans. Il est préférable d'avoir un petit loyer et une activité commerciale que rien.

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- **Fixe** les conditions de location du local commercial propriété de la Communauté de Communes à Bussière-Galant, à savoir un bail commercial au loyer mensuel de 400 € HT et la gratuité des trois premiers mois de location.
- **Autorise** le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à la présente délibération et à signer le bail.

❖ **Mise à disposition du local commercial situé à Lastours, propriété de la Communauté de communes, à l'association « Le Chemin de Ronde » pour une activité de café-épicerie associative.**

Le Président donne la parole à M. BROUSSE, Vice-Président en charge du développement économique et local. Il indique que la Communauté de Communes est propriétaire d'un local commercial d'une surface de 160 m² situé dans le bourg de Lastours et aménagé pour une activité de café-restaurant.

Le preneur actuel du local, l'association « Les pieds dans le plat », qui exploitait dans les lieux une activité de restauration et épicerie a fait connaître son intention de ne pas demander le renouvellement du bail prenant fin au 31 mars 2024.

Informé de l'arrêt de ce service de proximité, un collectif d'habitants s'est regroupé avec le projet de maintenir une activité de café et épicerie associative dans les lieux. Ce collectif est en cours de structuration en association, avec pour dénomination « Le Chemin de Ronde ».

Cette nouvelle association sollicite auprès de la Communauté de communes une mise à disposition du lieu dans des conditions financières leur permettant de déployer l'activité.

Sous réserve que l'association souscrive aux conditions suivantes :

- être dûment constituée (association loi 1901 déclarée et publiée),
- avoir un objet conforme au projet énoncé et une structure adaptée

il est proposé, de mettre à disposition de l'association « Le Chemin de Ronde » le local commercial dans le cadre d'une convention prenant fin au 31 décembre 2024 organisant les conditions d'occupation et prévoyant une mise à disposition à titre gratuit.

A l'issue de cette date, les deux parties pourront convenir des conditions d'un bail à titre onéreux.

Le Bureau Communautaire du 19 février 2024 a émis un avis favorable sur cette proposition.

M. BARRY regrette la fin de l'activité des Pieds dans le plat et notamment la manière dont elle a été annoncée. Il trouve que c'est très dommage pour Rilhac-Lastours et le territoire communautaire, d'autant que cette activité marché, avec un bon chiffre d'affaires. Il indique que les fondateurs de la nouvelle association ont organisé une réunion publique qui a réuni 55 à 60 personnes. Le collectif est accompagné par l'association nationale « Bouge ton coq » qui a d'ores et déjà aider l'installation de plus de 100 épiceries associatives. Il trouve que cela est de bon présage pour la continuité de l'activité du Chemin de ronde. Il rappelle la nécessité de maintenir une activité d'épicerie pour garder de la vie dans le bourg de Lastours. Il espère que cette formule associative pourra y contribuer.

M. DESROCHE demande qui payera les charges. La DGS répond que comme dans le cadre d'un bail classique, ce sera l'association.

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *Sous réserve de constitution effective et conforme aux conditions précitées de l'association, **approuve** la mise à disposition à titre gratuit, jusqu'au 31 décembre 2024, du local commercial situé dans le bourg de Lastours à l'association « Le Chemin de Ronde » dans le cadre d'une convention.*
- **autorise** le Président à effectuer toute démarche afférente à la présente délibération et à signer la convention de mise à disposition.

❖ **Projet d'acquisition et aménagement à vocation économique au lieu-dit Betour, Commune de Janailhac.**

Le Président donne la parole à M. BROUSSE, Vice-Président en charge du Développement économique et local. Il précise que la Communauté de communes a engagé une action visant à se doter de réserves foncières (foncier en propriété) sur des secteurs stratégiques, proches des axes de flux principaux, à l'Ouest RN21 et à l'Est RD704. En effet, si la Communauté de communes possède encore des réserves foncières, elles sont toutes sur des secteurs éloignés des deux axes routiers principaux du territoire et ainsi moins attractifs. Ce manque de terrains maîtrisés, viabilisés et bien situés freine l'accueil d'entreprises sur le territoire intercommunal.

Secteur Ouest, une acquisition a déjà été réalisée pour l'extension de la zone d'activité économique « Chez Fontanille » sur la commune de Châlus.

A l'Est, le long de la RD704, l'acquisition foncière de deux parcelles, cadastrées ZD 140 et ZD 142, classées 1AUX (urbanisable à vocation économique) au PLUI, au lieu-dit Betour sur la commune de Janailhac, pourrait permettre de créer :

- une zone d'activité économique aménagée, à forte visibilité (depuis la RD704) intégrant les deux entreprises déjà présentes de part et d'autre ; les aménagements étant susceptibles de bénéficier de subventions publiques ;
- une offre de foncier viabilisée commercialisable d'environ 15 000 m² (selon étude de faisabilité ATEC).

Ce secteur, favorable pour le développement d'une zone d'activité économique, bénéficie en outre, d'un carrefour aménagé de la RD704 à la RD31 permettant l'accès sécurisé aux parcelles.

Ce projet de confortation de l'offre d'accueil d'entreprises sur le secteur Est-RD704 implique l'acquisition des deux parcelles précitées (ZD 140 et 142) d'une surface maximale de 22 414 m².

Il est proposé de donner mandat au Président de la communauté de communes pour engager les négociations avec le propriétaire en vue de l'acquisition à l'amiable des deux parcelles, dans la limite d'un montant maximal de 7€ du m².

En parallèle, seront étudiées les possibilités de création et d'aménagement d'une zone d'activités à vocation économique et les financements publics mobilisables.

Le Bureau Communautaire du 19 février a émis un avis favorable sur cette proposition.

Le Président indique que l'acquisition de cette parcelle en bordure de la RD 704 est une vraie opportunité pour installer des entreprises et certainement une des dernières avant la mise en place des règles de lutte contre l'artificialisation. Les négociations avec la propriétaire sont complexes. Il rappelle que le prix de départ était de 15€ du m².

Plusieurs conseillers communautaires s'interrogent sur l'achat de la partie zone humide classé au PLUI en Np.

Le Président indique que cette zone est une source de négociation avec la propriétaire.

M. GOUDIER indique que c'est une réelle opportunité qui permettra le développement des 2 entreprises déjà présentes sur les lieux et la création d'emplois.

M. BROUSSE indique en effet que les 2 entreprises en place ont fait savoir à la communauté de communes qu'elles seraient acquéreuses pour s'agrandir si la communauté de communes aménageait la parcelle évoquée ci-dessus.

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- **Approuve** le projet de création d'une zone d'activités à vocation économique au Betour – Commune de Janailhac.
- **Décide** d'étudier la création et l'aménagement de cette zone et les possibilités de financements publics mobilisables.
- **Donne** mandat au Président pour négocier l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées ZD 140 et ZD 142 au lieu-dit Betour sur la commune de Janailhac dans la limite d'un montant maximum de 7€ par m².

SERVICES PUBLICS

❖ Bibliothèque de Saint Priest Ligoure : Intégration au sein du réseau de lecture publique et fonds de concours de la Communauté de communes à la commune de St Priest Ligoure

Le Président donne la parole à M. GOUDIER, Vice-président en charge de l'action culturelle. Il indique que la Commune de St Priest Ligoure porte un projet de réhabilitation des locaux communaux qui accueillent le Comptoir et la bibliothèque associative attenante.

Dans le cadre de ce projet, il est proposé que :

- Cette bibliothèque intègre le réseau de lecture publique de la communauté de communes. Pour se faire, un Projet Scientifique Culturel Educatif et Social (PSCES), annexé à la présente délibération a été élaboré. Ce dernier précise les futures modalités de fonctionnement de cette bibliothèque au sein du réseau intercommunal et les moyens qui y seront alloués.
- La communauté de communes participe au financement de la rénovation du bâtiment sur la partie bibliothèque via un fond de concours auprès de la Commune de St Priest Ligoure. Le montant de ce fonds de concours s'élèvera à hauteur de la moitié du montant HT du reste à charge de la Commune une fois les subventions publiques mobilisables déduites. En effet, la Commune peut bénéficier notamment d'une aide du Conseil Départemental de la Haute Vienne (de l'ordre de 30% du montant HT des travaux) et, grâce à l'inscription du projet au sein du réseau de lecture intercommunal, d'une dotation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Nouvelle Aquitaine au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (de l'ordre de 45 % du montant total HT). Afin de faciliter la réalisation du projet par la commune, il est proposé que le fonds de concours soit versé en 2 fois : un premier acompte au commencement des travaux et un solde à la fin de l'opération.

Par ailleurs, une fois la rénovation terminée, la Communauté de Communes sera amenée à acquérir la collection, le mobilier et le matériel informatique de cette nouvelle médiathèque du réseau. Elle pourra bénéficier sur ces équipements ainsi que, sous certaines conditions, sur le fonctionnement de subventions/dotations de la DRAC et du Conseil Départemental de Haute-Vienne. Ce volet fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire.

M. DELOMENIE indique qu'il a reçu la DRAC avec l'équipe de maîtrise d'œuvre et la communauté de communes. Pour répondre aux exigences de financement de la DRAC, l'équipe de maîtrise d'œuvre est en train de faire des compléments et notamment une étude énergétique, pour démontrer que les travaux permettront un gain énergétique de 30% permettant une bonification de l'aide. Par ailleurs, il indique que les travaux liés à la médiathèque (environ 150 000 €) devraient être subventionnés à 70% voire 80%. Enfin, il indique que la commune de St Priest Ligoure prendra à sa charge les charges de fluide et de ménages de la médiathèque.

Le Président indique que le montant du fonds de concours devrait avoisiner 25 000 €.

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :*

- **Décide** d'intégrer, après rénovation des lieux, la bibliothèque de St Priest Ligoure, au sein du réseau de lecture publique intercommunal.
- **Valide**, pour se faire le Projet Scientifique Culturel Educatif et Social (PSCES), annexé à la présente délibération.

- **Approuve** le financement sous forme de fonds de concours à la commune de St Priest Ligoure, des travaux de rénovation de la bibliothèque de St Priest Ligoure. Le montant de ce fonds de concours s'élèvera au maximum à la moitié du montant HT du reste à charge de la Commune une fois les subventions publiques mobilisables déduites. Il sera versé en deux fois : un premier acompte au commencement des travaux et un solde à la fin de l'opération.
- **Autorise** le Président à signer la convention relative audit fonds de concours avec la commune de St Priest Ligoure, ainsi que tout autres documents nécessaires à ce projet.

PATRIMOINE ET ESPACE VERTS

❖ Zone de Fontanille : Convention de raccordement EP & EU de la cuisine centrale de l'EPHAD de Châlus

Le Président donne la parole à la DGS. Elle explique que l'EHPAD de Châlus va réaliser une cuisine centrale sur la Zone d'activités Chez Fontanille - commune de Châlus.

Afin de permettre le raccordement de ce bâtiment aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, l'EHPAD doit conclure une convention avec la Commune de Châlus, le Communauté de communes et la société LEGRAND.

Cette convention prévoit principalement :

- Le raccordement en eaux usées de la future cuisine centrale se fera sur le réseau existant situé sur la parcelle de la société LEGRAND,
- Un séparateur à graisse sera installé en sortie du bâtiment créé. Une attente de réseau d'eaux usées sera réalisée dans le cadre du projet pour collecter les eaux usées du terrain amont de la commune.
- Une partie des eaux pluviales de la future cuisine centrale sera collectée par des grilles et régulée par un bassin de rétention enherbé sur la parcelle. Les eaux pluviales seront ensuite dirigées vers un fossé existant sur le site de LEGRAND. La canalisation ainsi créée permettra le rejet des eaux pluviales dans l'exutoire en limite de propriété de la parcelle LEGRAND, côté rue et donc dans la Zone d'activités « Chez Fontanille » compétence de la communauté de communes.

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :*

- **Approuve** la Convention de raccordement eaux pluviales et eaux usées de la cuisine centrale de l'EPHAD de Châlus entre cet établissement, la Commune de Châlus, la société Legrand et la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus
- **Autorise** le Président à signer ladite convention et tout acte afférent à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23h10

Le secrétaire de séance,
M. Gérard CHAMINADE

Le Président,
M. Emmanuel DEXET